

Malakoff, le 26 juillet 2022

Décision n°2022 -28 portant délégation de signature durant les fermetures des centres

La directrice générale de l'EPIDE,

Vu l'article R3414-18 du code de la défense ;

Vu le décret du 18 mai 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;

Vu les décisions 2021-1967 et 2021-1968 portant dates de fermetures des centres des 30 juin 2021 et 2 juillet 2021 (congés et RTT) pour 2022 ;

Vu la délibération 2022-15 du conseil d'administration du 21 juillet 2002 portant modification du régime des astreintes à l'EPIDE.

Décide :

Art. 1 – La période de fermeture des centres s'établit du 22 juillet au 23 août 2022.

Art 2 - Durant cette période il est instauré une astreinte décisionnelle assurée par des directeurs de centres. L'astreinte décisionnelle s'entend comme une permanence téléphonique, complémentaire à l'astreinte de sécurité organisée dans chaque centre, qui intervient le cas échéant physiquement sur le centre d'affectation.

Art 3 – Les astreintes décisionnelles sont assurées en binôme par les directeurs de centre selon la liste figurant en annexe 1. Elle couvre les huit centres ouverts durant la période à savoir Montry, Margny-lès-Compiègne, Belfort, Toulouse, Bordeaux, Marseille, Bourges et Cambrai.

Art 4 – Durant les périodes pendant lesquelles les directeurs de centres assurent l'astreinte décisionnelle, leur délégation est étendue aux 8 centres cités précédemment.

Art 5 – Durant cette période il est également instauré une astreinte décisionnelle assurée par les membres du comité de direction générale. Cette astreinte décisionnelle est sollicitée en recours par les directeurs assurant l'astreinte décisionnelle. Elle s'entend comme une permanence téléphonique. Si nécessaire et en cas de situation d'une particulière gravité, les membres du comité de direction générale se déplacent sur site. Cette astreinte décisionnelle est assurée selon la liste figurant en annexe 2.

Art 6 – Les astreintes décisionnelles sont rémunérées à hauteur de 40 € bruts par jour d'astreinte pendant les périodes de fermeture des centres.

La Directrice générale,

Florence GERARD-CHALET



